



Rôle des parlementaires dans le Processus de Mise en œuvre de la Convention des Nations-Unies sur la Lutte contre la Désertification

Un guide de l'action parlementaire



©2013 Secretariat of the United Nations Convention to Combat Desertification,
Bonn Germany.

All Rights Reserved

ISBN 978-92-95043-71-8

Rôle des parlementaires dans le Processus de Mise en œuvre de la Convention des Nations-Unies sur la Lutte contre la Désertification

Un guide de l'action parlementaire



SOMMAIRE

A.	REMERCIEMENTS	3
B.	AVANT-PROPOS	4
C.	RÉSUMÉ ANALYTIQUE	5
I.	INTRODUCTION	7
i.	Contenu et objectifs de ce guide	9
ii.	Raison d' être de la coopération entre parlements et organisations internationales pertinentes : des rôles distincts mais des objectifs convergents	10
II.	DÉFIS ET DÉFINITIONS	11
i.	Défis Mondiaux Majeurs	11
ii.	UNCCD	12
iii.	Priorités Thématiques	18
iv.	Les Tables Rondes Parlementaires et le Réseau de la CNULCD	23
III.	RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES PARLEMENTS DÉMOCRATIQUES ET DE LEURS MEMBRES	25
i.	La démocratie - une valeur et un modèle universels, essentiels au développement humain durable	25
ii.	Fonctions et rôles d'un parlement	27
IV.	DOMAINES DANS LESQUELS PARLEMENTS ET PARLEMENTAIRES PEUVENT ACTIVEMENT CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CNULCD ET DE LA STRATÉGIE DÉCENNALE	29
i.	Processus législatif	30
ii.	Affectation budgétaire	31
iii.	Contrôle	32
iv.	Débatte sur les questions d'importance nationale et internationale – Sensibilisation	34
v.	Élection de personnalités et organes compétents	36
vi.	Coopération internationale et développement d'un réseau de contacts	36
V.	PERSPECTIVES	40
D.	ANNEXES	41

A. REMERCIEMENTS

Le Secrétariat de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) est reconnaissant au Professeur Uwe Holtz qui a rédigé ce manuel. Ce document a pour but de fournir des informations sur la manière dont les parlementaires peuvent mieux contribuer aux activités de la CNULCD à un moment où est mondialement reconnu le potentiel de contribution des Terres aux efforts visant à relever les défis environnementaux mondiaux de nos jours, notamment la lutte contre la désertification/dégradation des terres et les conséquences de la sécheresse ; l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ainsi que la perte de biodiversité.

B. AVANT-PROPOS

Lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) contribue à la sécurité humaine et au développement durable. Nous ne pourrions pas nous adapter au changement climatique sans une saine gestion des terres et des sols de cette planète. Nous ne pourrions pas protéger et préserver la biodiversité terrestre sans combattre la DDTS. De même, les Objectifs du Millénaire pour le Développement ne seront pas entièrement atteints si nous ne sommes pas capables d'améliorer les conditions de vie d'un milliard de personnes vivant dans les zones arides et les écosystèmes touchés par la DDTS.

Les décideurs et les responsables chargés de l'élaboration des politiques au niveau gouvernemental jouent un rôle crucial dans le processus de mise en œuvre de la Convention des Nations-Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD) et pour atteindre les objectifs de la Stratégie décennale de la CNULCD (2008-2018). Cependant, le succès dépend souvent du rôle actif de beaucoup d'autres participants nationaux, notamment les parlementaires.

Depuis la création de la CNULCD, les parlementaires ont joué un rôle important dans les activités de la Convention au plan national, régional et à des niveaux internationaux. Cette publication a pour but de fournir des informations spécifiques sur la manière dont les parlementaires peuvent renforcer leurs actions pour soutenir la mise en œuvre de la CNULCD. Le manuel fournit des informations importantes sur le rôle des parlementaires et la manière dont ils peuvent mieux soutenir, promouvoir et favoriser des actions appropriées pour mettre en œuvre la CNULCD.

Le manuel souligne les relations étroites entre les responsabilités des Parties et celles des parlementaires dans le cadre de la CNULCD. Il examine également les possibilités et les moyens pour un partenariat plus fort à travers l'établissement de sessions de dialogue direct à l'occasion de la Conférence des Parties à la CNULCD.

Bien que ce manuel s'adresse principalement aux parlementaires, il devrait contribuer à la vision des Parties à la CNULCD de tisser un partenariat mondial pour inverser et prévenir la DDTS en vue de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement.

Luc Gnacadja
Secrétaire exécutif
CNULCD



Dr. Haroun Kabadi
Président du Comité Directeur et
Président de l'Assemblée Nationale
du Tchad



C. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les grands défis mondiaux tels que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS), le changement climatique et la perte de biodiversité représentent des défis pour les peuples, les démocraties et tous les systèmes politiques au plan mondial. Les efforts mondiaux visant à arrêter et inverser la dégradation des terres et poursuivre l'objectif d'un taux zéro net de dégradation des terres sont des conditions préalables pour affranchir des centaines de millions de gens de la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, préserver les ressources hydriques et atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD). L'instrument le plus important pour lutter contre la désertification/dégradation des terres est la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

Comment les parlementaires contribuent-ils à la mise en œuvre de la CNULCD ? Quels sont les défis que doivent relever les parlements et les parlementaires pour mieux remplir leur mission ? Comment et dans quels domaines le soutien parlementaire peut-il être mieux mobilisé ? Ce manuel fournit des éléments pour répondre à ces questions.

En application des résultats de la Conférence Rio+20, ce manuel vise à élever la désertification et la dégradation des terres à un niveau de priorité politique plus important dans les programmes nationaux et mondiaux et à attirer l'attention des législateurs et des décideurs. Il fournit des informations sur le rôle et les fonctions des parlements et de leurs membres, et sur la manière dont ils peuvent mieux soutenir et promouvoir le processus de la CNULCD et sa Stratégie décennale (2008-2018).

Le cœur du « guide de l'action parlementaire » fournit des propositions et des orientations conformes à l'« hexagone parlementaire », qui identifie les six principaux domaines d'intervention suivants pour les parlements et les parlementaires avec pour objectif de mobiliser un soutien parlementaire plus important pour la mise en œuvre de la CNULCD :

1. Processus législatif et établissement de normes (entre autres, intégrer la lutte contre la désertification/dégradation des terres dans les domaines politiques nationaux pertinents) ;
2. Affectation budgétaire (entre autres, fournir des ressources financières suffisantes) ;
3. Surveillance et contrôle (entre autres, suivre et évaluer si les objectifs de la CNULCD sont atteints) ;
4. Discours public et sensibilisation du public (mener des campagnes de « neutralité de la dégradation des terres ») et plaidoyer systématique en faveur de la CNULCD ;
5. Élection de personnalités et d'organes compétents (mettre en place des organes nationaux de coordination avec l'implication des parlementaires) ;
6. Coopération internationale et meilleure utilisation du Réseau Parlementaire sur la CNULCD (œuvrer afin que la CNULCD devienne une autorité mondiale sur les terres et les sols).

Les nombreuses options pour le soutien parlementaire à la mise en œuvre de la CNULCD ne visent pas à offrir des solutions de type « prêt-à-porter » ; au lieu de cela, les actions doivent être prises au cas par cas, considérant que la majeure partie de la mise en œuvre se fait sur le terrain. Il est de la plus haute importance que les parlements et les membres des parlements (MP) à travers le globe unissent leurs forces afin de renforcer la dynamique en faveur de la CNULCD et la vision d'un monde neutre de toute dégradation des terres. Ils doivent renforcer la coopération avec des partenaires de même optique et sceller des alliances avec toutes les parties intéressées du secteur des terres et des sols en particulier et du développement humain durable en général. Ils ont également besoin d'une documentation pertinente, d'une assistance technique et de services consultatifs.

L'annexe contient des documents relatifs à la Stratégie décennale de la CNULCD, les conclusions de Rio+20 liées à désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et les travaux des Tables Rondes Parlementaires de la CNULCD.

I. INTRODUCTION

À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la désertification (17 juin 2012) et à la veille de la Conférence des Nations-Unies sur le Développement Durable (Conférence Rio+20 du 20 au 22 juin 2012), le Secrétaire Général des Nations-Unies Ban Ki-moon a adressé le message suivant pour interpeller les décideurs du monde entier¹ :

« Les efforts mondiaux visant à stopper et renverser la dégradation des terres sont essentiels à la création du futur que nous voulons. L'utilisation durable des terres est une condition préalable pour sortir des milliards de gens de la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et préserver les ressources hydriques. Elle est la pierre angulaire du développement durable.

Les personnes qui vivent sur les terres arides du monde, lesquelles occupent plus de 40 pourcent de la surface terrestre de notre planète, sont parmi les plus pauvres et les plus exposées à la faim. Nous n'atteindrons pas les Objectifs du Millénaire pour le Développement d'ici 2015 sans préserver les sols dont leur survie dépend.

Nous ne pourrions pas non plus garantir nos ressources en eau douce, dont 70 pourcent sont déjà utilisées pour l'agriculture. D'ici 2030, la demande en eau devrait augmenter de 35 pourcent. À moins que nous ne changions nos pratiques d'utilisation des terres, nous risquons de faire face à une diminution et une insuffisance des ressources hydriques, ainsi qu'à des sécheresses plus fréquentes et plus sévères.

De plus, d'ici 2050, nous aurons besoin de disposer de suffisamment de terres productives pour nourrir environ 9 milliards de personnes dont les niveaux de consommation par habitant seront plus importants que ceux d'aujourd'hui. Cela sera impossible si la disparition des sols se poursuit au rythme actuel - une disparition annuelle de 75 milliards de tonnes. D'importantes décisions sur l'utilisation des terres doivent être prises. (...) Sans sols en bonne santé, la vie sur terre n'est pas durable. »

La désertification, de même que le changement climatique et la perte de biodiversité, ont été identifiés comme les plus grands défis du

¹ Le texte intégral du message du Secrétaire Général des Nations-Unies Ban Ki-moon est disponible sur le site www.un.org/en/events/desertificationday/2012/sgmessage.shtml (extrait au 22 juin 2013, comme toutes les adresses URL suivantes).

développement durable lors du Sommet de la Terre de Rio de 1992. Établie en 1994, la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) est le seul accord international juridiquement contraignant liant l'environnement et le développement à la gestion durable des terres.² Dans la Stratégie décennale de la CNULCD (2008-2018), les Parties à la Convention ont convenu « de forger un partenariat mondial pour inverser et prévenir la désertification/dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse dans les zones affectées pour aider à la réduction de la pauvreté et développer la durabilité environnementale. »³

Le partenariat est au cœur de la CNULCD, en ce qu'il considère les utilisateurs de ressources et leurs communautés comme un élément central de la solution plutôt que comme une partie du problème. Cette approche reconnaît l'interdépendance entre les terres arides et les autres écosystèmes mondiaux.

Les pays Parties à la CNULCD jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la Convention et la réalisation des objectifs de la Stratégie décennale. Cependant, le succès repose souvent sur, ou est favorisé de manière significative, par les actions de groupes d'acteurs spécifiques, parmi lesquels les parlements et les parlementaires.⁴

Au cours des années précédentes, les parlements ont joué un rôle pertinent dans la gestion des affaires publiques suite à l'impulsion en faveur de la démocratisation et de la bonne gouvernance. Le fait que sur les quelques 200 états existant dans le monde aujourd'hui, près de 190 ont actuellement un parlement en atteste l'importance croissante.⁵ Les

² Voir www.unccd.int/en/about-the-convention/Pages/About-the-Convention.aspx

³ www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/10YearStrategy/Decision%203COP8%20adoption%20of%20The%20Strategy.pdf

⁴ www.unccd.int/en/Stakeholders/Pages/home.aspx

⁵ Union Interparlementaire (UIP) / Programme de Développement des Nations-Unies (PDNU) (2012) : Rapport Mondial sur les Parlements. La nature changeante de la représentation parlementaire (Auteur principal : Greg Power), Genève et New York – disponible également sur le site www.ipu.org/pdf/publications/gpr2012-full-e.pdf, p. 4 : « 190 pays sur 193 possèdent à présent une forme ou une autre de parlement qui fonctionne, comprenant plus de 46 000 représentants. L'existence d'un parlement n'est pas synonyme de démocratie, mais la démocratie ne peut pas exister sans un parlement. Bien que divergeant considérablement en termes de pouvoir, d'influence et de fonctions, presque chaque système politique possède à présent une forme ou une autre d'assemblée représentative. »

parlements sont de plus en plus reconnus comme jouant un rôle crucial dans la gestion des affaires de la société, à la fois sur le plan national et international.

i. Contenu et objectifs de ce guide

Le guide⁶ a été préparé pour être utilisé par les parlements et leurs membres. Il fournit des informations de base sur le rôle des parlements, sur la manière dont ils peuvent être mieux impliqués pour soutenir et promouvoir la CNULCD et sa Stratégie décennale et sur la manière dont ils peuvent stimuler des actions appropriées aux niveaux national et international.

Ce guide illustre également la manière dont les parlementaires peuvent mieux interagir entre eux et dont les parlements et le secrétariat de la CNULCD peuvent coopérer étroitement afin de mieux accomplir leurs missions respectives.

Le guide vise à donner une priorité plus importante à la dégradation des terres et aux problématiques de la CNULCD dans les programmes mondiaux et nationaux et à attirer l'attention des législateurs et décideurs. Les parlements et leurs membres cherchent souvent des moyens et des instruments afin d'accorder un plus haut degré de priorité à la désertification, la dégradation des terres et l'érosion des sols dans les programmes nationaux.

Bien qu'il existe quelques exemples encourageants pour lesquels les parlementaires ont joué un rôle positif pour promouvoir le processus de mise en œuvre de la CNULCD, leur rôle au plan international a généralement été plutôt limité jusqu'à présent.⁷

⁶ Le manuel suit l'exemple de : UIP / Bureau du Haut Représentant des Nations-Unies pour les Pays les Moins Avancés, les Pays en Développement Sans Littoral et les Petits États Insulaires en Développement (UN-OHRLS) (2009) : Mobiliser l'aide parlementaire pour le Programme d'Action de Bruxelles pour les Pays les Moins Avancés, Genève (www.ipu.org/PDF/publications/LDC09_en.pdf). Voir aussi UIP (2006) : Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle. Un guide de bonne pratique (rédigé et révisé par David Beetham), Genève (www.ipu.org/PDF/publications/democracy_en.pdf)

⁷ U. Holtz (2007): Mettre en œuvre la Convention des Nations-Unies sur la Lutte contre la Désertification d'un point de vue parlementaire. Analyse critique et défis pour l'avenir, Bonn, p. 24–26 (www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Parliament/2007/parliamentariansforum.pdf)

Les parlementaires doivent faire tout leur possible pour renforcer la volonté politique qui est essentielle pour la mise en œuvre réussie de la CNULCD et de la Stratégie décennale. Ils peuvent repousser les limites de ce qui peut être atteint politiquement et développer également de nouvelles idées sans subir les contraintes des positions gouvernementales formelles de négociation : par exemple, ils peuvent créer des mécanismes de surveillance parlementaire auprès du Fonds pour l' Environnement Mondial ou du Fonds Vert pour le Climat. Les engagements spécifiques pris par les parlementaires ayant participé aux précédentes Tables Rondes Parlementaires de la CNULCD doivent faire l'objet d'un suivi, particulièrement au plan national.

ii. Raison d'être de la coopération entre parlements et organisations internationales pertinentes: des rôles distincts mais des objectifs convergents

Les rôles respectifs des parlements et des organisations internationales sont clairement différenciés.⁸ Les organisations internationales sont mises en place pour aider les pays à résoudre des problèmes d'intérêt international. Souvent, les parlements sont absents des fora mondiaux où les décisions sont négociées et adoptées. Quand ces décisions sont transposées au niveau national, les parlements ont une marge de manœuvre réduite et sont généralement placés devant un fait accompli. Par conséquent, les parlements doivent être impliqués dans le processus de négociation et de prise de décisions au niveau mondial, afin d'y faire entendre la voix des peuples et de faciliter la mise en œuvre au niveau national des décisions négociées au niveau international. Rien n'interdit à un pays d'avoir des MP comme membres de leurs délégations nationales aux sessions de négociation, y compris pour les processus de négociation de la CNULCD. Les parlements sont invités à jouer un rôle dans la gestion des défis mondiaux afin de donner une légitimité au processus international de prise de décisions. À ce propos, les attentes plus importantes de transparence et de responsabilité dans la gestion des affaires internationales, y compris des organisations qui ont la responsabilité de cette gestion, appellent une implication plus forte des parlements dans les processus internationaux.

⁸ Pour ce sous-chapitre, voir IUP / UN-OHRLS (2009), p. 11-12.

Les organisations internationales ont tout intérêt à impliquer les parlements dans leurs activités principalement parce que ces organisations sont généralement financées par des fonds publics qui leur sont alloués par les parlements et/ou avec leur autorisation. C'est au parlement qu'il incombe de fixer le cadre légal dans les limites duquel la société fonctionne. Il est donc dans l'intérêt des organisations internationales de nouer un partenariat avec les parlements pour qu'ils prennent les décisions budgétaires et autres décisions législatives qui permettent à ces organisations d'exécuter leurs programmes. De leur côté, les parlements ont intérêt à travailler avec les organisations internationales dans la mesure où celles-ci peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de vie des peuples qu'ils représentent. Les avantages mutuels d'une telle alliance sont donc à la fois politiques et matériels.

Les Parties à la CNULCD et son secrétariat en particulier, en ce qui les concerne, ont une vue détaillée des développements au niveau national et veulent aider les pays à tenir leurs engagements. Les Parties considèrent les parlements comme des partenaires clés dans cet effort et soutiennent l'organisation des Tables Rondes Parlementaires se réunissant parallèlement à la Conférence des Parties à la CNULCD. Les interactions entre les parlementaires et les Parties peuvent encore être améliorées cependant dans le cadre de sessions de dialogue qui doivent se tenir au cours des négociations de la COP.

II. DÉFIS ET DÉFINITIONS

i. Défis Mondiaux Majeurs

Les défis mondiaux majeurs, pour les démocraties et tous les systèmes politiques, incluent les problèmes concernant, entre autres, le développement durable, le changement climatique, la désertification, la sécheresse, la pauvreté, l'énergie, la sécurité alimentaire, la qualité et la rareté de l'eau, la diminution des terres fertiles, la dégradation des ressources naturelles, la dynamique des populations, la santé, les relations entre les sexes, les crises et les turbulences financières et économiques,

le crime organisé, la guerre et la paix et, dernier élément mais non des moindres, les droits de l'homme et la démocratisation.⁹

Des conférences internationales et toute une gamme de documents mettent en lumière certaines réponses et orientations qui cherchent à surmonter – ou du moins à atténuer – les problèmes. La Conférence des Nations-Unies sur le Développement Durable (Rio, 2012), plus connue sous le nom de Rio+20, a ouvert la voie à la poursuite des travaux sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). Le document final, intitulé « Le Futur que Nous Voulons », a reconnu que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des défis de dimension mondiale qui continuent à poser des risques sérieux pour le développement durable de tous les pays, en particulier les pays en développement. Il a souligné les défis particuliers que cela pose aux pays les moins développés et les pays en développement sans littoral, spécialement en Afrique.¹⁰

ii. UNCCD

En 1992, la Conférence de Rio a invité l'Assemblée Générale des Nations-Unies à mettre en place un Comité de Négociation Intergouvernemental (CNIG) pour préparer, avant juin 1994, une Convention sur la lutte contre la désertification, particulièrement en Afrique. La Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) a été adoptée à Paris le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996, 90 jours après que la 50ème ratification ait été reçue.¹¹ 194 pays et l'Union Européenne sont Parties en mai 2012. La Conférence des Parties (CDP), qui est l'organe directeur suprême de la Convention, a tenu sa première session en octobre 1997 à Rome, en Italie. Jusqu'à présent, la CDP a tenu dix sessions ordinaires et une session extraordinaire, la

⁹ Voir le Projet du Millénaire, créée en 1996. Il s'agit d'un groupe de réflexion indépendant à but non lucratif spécialisé dans la recherche participative globale sur le futur, composé de futurologues, de chercheurs, de planificateurs d'affaires et de responsables chargés de l'élaboration des politiques qui travaillent pour des organisations internationales, des gouvernements, des sociétés, des ONG et des universités. Les travaux sont publiés dans son « État du Futur » annuel, dans lequel 15 défis sont identifiés - du développement durable à l'éthique mondiale. Les défis sont transfrontaliers par leur nature et transinstitutionnels dans leur solution ; ils sont interdépendants : une amélioration de l'un rend plus facile le traitement des autres ; une détérioration de l'un rend plus difficile le traitement des autres. Soutenir que l'un est plus important qu'un autre revient un peu à soutenir que le système nerveux humain est plus important que le système respiratoire. (voir www.millennium-project.org/millennium/challenges.html)

¹⁰ Voir paragraphe 205 du Document Final (https://rio20.un.org/sites/rio20.un.org/files/a-conf.216l-1_english.pdf) – voir aussi annexe 2.

¹¹ Le texte de la Convention est disponible sur le site www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/conventionText/conv-eng.pdf

dernière de celles-ci (CDP 10) s' étant tenue à Changwon, en République de Corée, en octobre 2011.¹²

Depuis 1999, le secrétariat de la Convention est situé à Bonn (Allemagne) sur le Rhin. En conformité avec l'Article 23 de la CNULCD, la fonction essentielle du secrétariat est d'assurer le service technique des sessions de la CDP et de ses organes subsidiaires. Cela recouvre une multitude de tâches, allant de la préparation de la documentation de fond à l'organisation logistique des sessions.

La CNULCD et ses cinq annexes concernant la mise en œuvre régionale pour - l' Afrique (Annexe I), l' Asie (Annexe II), l' Amérique Latine et les Caraïbes (Annexe III), la Méditerranée Septentrionale (Annexe IV) et, depuis 2000, l' Europe Centrale et de l'Est (Annexe V) - ont fait une réelle différence dans l'architecture juridique internationale en inscrivant la désertification/dégradation des terres parmi les préoccupations à part entière de la communauté internationale en matière de développement durable.

La CNULCD met l'accent principalement sur la protection des ressources naturelles et le combat contre la pauvreté dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches du monde. Elle oblige les pays en développement affectés à élaborer des stratégies contre la dégradation des terres dans le cadre de ce que l'on appelle les « programmes d'action nationaux » (PAN).

Pour les besoins de la Convention, les termes ont été définis - parmi lesquels « désertification » et « lutte contre la désertification » (voir encadré 1).

¹² www.unccd.int/en/about-the-convention/history/Pages/default.aspx

Encadré 1 : « Désertification » et « lutte contre la Désertification »¹³

Le terme « désertification » désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines.

L'expression « lutte contre la désertification » désigne les activités qui relèvent de la mise en valeur intégrée des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'un développement durable et qui visent à : (i) prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, (ii) remettre en état les terres partiellement dégradées, et (iii) restaurer les terres désertifiées.

Le terme « sécheresse » désigne le phénomène naturel qui se produit lorsque les précipitations ont été sensiblement inférieures aux niveaux normalement enregistrés et qui entraîne de graves déséquilibres hydrologiques préjudiciables aux systèmes de production des ressources foncières (CNULCD, article 1(c)).

L'expression « dégradation des terres » désigne la diminution ou la disparition de la productivité biologique ou économique et de la complexité des terres cultivées non irriguées, des terres cultivées irriguées, ou des parcours, des pâturages, des forêts ou des surfaces boisées du fait de l'utilisation des terres ou d'un ou de plusieurs phénomènes, notamment dus à l'activité de l'homme et à ses modes de peuplement, tels que : (i) l'érosion des sols causée par le vent et/ou l'eau, (ii) la détérioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques ou économiques des sols, et (iii) la disparition à long terme de la végétation naturelle. (CNULCD, article 1(f)).

Les relations entre désertification et gestion durable des terres (GDT) et entre les sols et le changement climatique sont très importantes. Elles ont des effets transfrontaliers mondiaux et devraient être mieux prises en compte par les décideurs et les responsables chargés de l'élaboration des politiques.

¹³ Source : CNULCD, article 1 (a) et (b) – www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/conventionText/conv-eng.pdf

On ne doit pas confondre déserts et désertification. Les déserts naturels représentent une partie importante des écosystèmes de la terre, alors que la désertification est un processus qui se produit lorsque des régions autrefois fertiles dans les zones arides deviennent arides sous l'effet de la mauvaise gestion humaine et de l'aggravation de la sécheresse.

De nos jours, on reconnaît que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) sont des défis mondiaux qui surviennent dans toutes les régions. Au moins 90 pourcent des habitants des terres arides vivent dans des pays en développement et subissent les conditions économiques et sociales les plus mauvaises.

A ses débuts, la CNULCD était tour à tour qualifiée de Convention pour l'Afrique ou du pauvre selon la croyance erronée que la désertification serait essentiellement un problème africain sans grand intérêt pour le monde dans son ensemble. Par contre, le changement climatique était considéré comme un problème mondial appelant des solutions mondiales dès l'origine. Après tout, 12 millions d'hectares de terres productives sont dégradées chaque année par la désertification et la sécheresse à elles seules. Il s'agit d'une zone qui représente la moitié du territoire du Royaume-Uni. Au cours de la même période, 75 milliards de tonnes de sols sont perdus à jamais. A l'échelle mondiale, 1,5 milliard de personnes vivent des produits de terres en dégradation.¹⁴

Les terres arides couvrent 41,3 % de la surface terrestre et abritent plus de 2,1 milliards de personnes. Il est estimé qu'au plan mondial, 24 % des terres se dégradent; près de 20 % des terres en cours de dégradation sont des terres cultivées; 20 à 25 % sont des zones de pâturage, la désertification et la dégradation représentent une perte de revenu de 42 milliards de dollar USD par an; approximativement 1,5 milliard de personnes à travers le monde dépendent directement de ces zones en cours de dégradation, et un milliard de personnes parmi les plus pauvres et les plus marginalisées

¹⁴ www.unccd.int/en/programmes/RioConventions/RioPlus20/Pages/default.aspx?HighlightID=54 et Ramesh Jaura : Un monde sans dégradation des terres est possible, dans : IDN-InDepthNews, 5 juillet 2012 (www.indepthnews.info/index.php/global-issues/1032-a-world-without-land-degradation-is-possible)

vivant dans les régions les plus vulnérables, pourraient être les plus sévèrement touchés par la désertification.¹⁵

Il existe une multitude de raisons pour progresser dans la lutte contre la désertification, comme l'a indiqué le Secrétaire exécutif de la CNULCD, Luc Gnacadja : les terres arides détiennent la clé de la sécurité alimentaire future. Lutter contre la DDTs contribue à la sécurité humaine et à la stabilité politique. Nous ne pouvons pas nous adapter au changement climatique ou atténuer ses effets sans avoir recours à la GDT. Il sera impossible de protéger la planète contre la perte de biodiversité terrestre sans lutter contre la DDTs. Nous ne pouvons pas protéger nos forêts sans lutter contre la cause principale de la déforestation : la DDTs. Il sera impossible d'atteindre les OMD sans porter secours à un milliard de personnes qui habitent les terres arides.¹⁶

Lors de la Huitième Conférence des Parties qui s'est tenue à Madrid en septembre 2007, la CNULCD est entrée dans une nouvelle phase avec l'adoption du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie décennale). Ce nouveau développement a placé la Convention sur un nouveau terrain. Surtout, les Parties ont dégagé une vision claire sur une période de dix ans dans la Stratégie, qui est de nouer des partenariats mondiaux visant à inverser et prévenir la désertification et la dégradation des terres. Ces partenariats visent aussi à atténuer les effets de la sécheresse dans les zones affectées. Une mission de la Stratégie est couplée à cette vision : fournir un cadre mondial de soutien au développement et à la mise en œuvre de politiques nationales et régionales qui doivent contribuer à la réduction de la pauvreté.

La Stratégie décennale privilégie des approches efficaces et pratiques pour une GDT, créatrice de synergies. Elle a quatre objectifs stratégiques qui doivent guider les actions de toutes les parties intéressées et les partenaires de la CNULCD ainsi que les parlements et leurs membres. Ces actions

¹⁵ Voir Décennie des Nations-Unies pour les Déserts et la Lutte contre la Désertification (2010-2020) : Pourquoi maintenant (www.un.org/en/events/desertification_decade/whynow.shtml) ; voir aussi CNULD / PNUD (2011) : Le Milliard Oublié. Réalisation des OMD dans les Zones Arides, Bonn et New York (www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/Forgotten%20Billion.pdf)

¹⁶ Voir Luc Gnacadja lors du Forum de Caux pour la sécurité humaine tenu en Suisse le 15 juillet 2011 (www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/secretariat/2011/PPT_Caux%202011%20-%20Restoring%20Earth%20Degraded%20Land.pdf)

comprennent une volonté politique : (i) d'améliorer les conditions de vie des populations affectées ; (ii) d'améliorer les conditions des écosystèmes affectés ; (iii) de générer des bénéfices au niveau mondial à travers la mise en œuvre efficace de la CNULCD ; (iv) de mobiliser des ressources afin de contribuer à la mise en œuvre de la Convention en concluant des partenariats efficaces entre acteurs nationaux et internationaux. Les « effets escomptés » sont ceux à long terme attendus de la réalisation des objectifs stratégiques.

La Stratégie a cinq objectifs opérationnels pour guider les actions de toutes les parties intéressées et les partenaires de la CNULCD à court et moyen terme : (i) la communication, la sensibilisation et l'éducation ; (ii) un cadre institutionnel pour soutenir la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions ; (iii) la science, la technologie et la connaissance ; (iv) le renforcement des capacités ; (v) le financement et le transfert de technologie (voir annexe 1).

Avec la Stratégie décennale, les Parties à la Convention se sont engagées à créer un nouveau terrain d'entente revitalisé pour toutes les parties intéressées à la CNULCD afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

La réussite de la mise en œuvre de la CNULCD implique une coopération des différentes parties intéressées. Les réformes induites par la Stratégie sont radicales, en ce qu'elles s'appliquent à tous les organes et institutions de la Convention - le Comité de la Science et de la Technologie (CST), le Mécanisme Mondial (MM), le Secrétariat et le Comité chargé de l'Examen de la Mise en œuvre de la Convention (CEMC) - ainsi qu'aux pays. Les Parties qui sont affectées par la DDTS et les pays qui ne le sont pas sont censés aligner leurs activités sur la Stratégie. Les pays Parties à la CNULCD jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre de la Convention et la réalisation des objectifs de la Stratégie décennale. Cependant, le succès est souvent conditionné, ou est largement soutenu, par les actions de groupes spécifiques d'acteurs¹⁷, notamment les parlementaires. Ils tiennent déjà une place importante dans le processus, mais ils devraient jouer un rôle plus actif.

¹⁷ www.unccd.int/en/Stakeholders/Pages/home.aspx

La Stratégie précise le mandat du secrétariat de la CNULCD pour le période 2008-2018. La bonne exécution de ce plan stratégique exige un renforcement des fonctions essentielles du secrétariat de la CNULCD que sont la fourniture de services, les actions de sensibilisation, l'identification des questions à traiter et les activités de représentation – assorti d'un accroissement proportionnel des moyens et des ressources – le but étant d'aider la CDP et les organes subsidiaires de la Convention à remplir leurs rôles respectifs. En adoptant la Stratégie, les Parties s'imposent de s'orienter vers une approche de gestion axée sur les résultats qui inclut des indicateurs visant à évaluer ce qui est accompli sur le terrain.¹⁸

iii. Priorités Thématiques

Les terres productives deviennent rares et la pression sur les ressources des terres productives augmente. Elle a de multiples et complexes répercussions sur l'environnement mondial à travers un large éventail de processus directs ou indirects. Parmi ses effets directs figure la disparition de terres fertiles résultant de l'érosion des sols qui conduit à terme à une diminution des niveaux de productivité et de revenus par habitant. La cause majeure de la dégradation des terres et de la désertification est l'exploitation non durable de la productivité des terres. Cela est souvent exacerbé par des politiques inappropriées ou inexistantes. La surpopulation et l'élevage sont souvent considérés comme les coupables de la dégradation des terres et de la désertification. Mais, en fin de compte, ils sont la conséquence de décisions inadaptées et d'une mauvaise gestion.¹⁹

Luc Gnacadja, Secrétaire exécutif de la CNULCD, et d'autres soulignent à juste titre que la couche (arable) du sol doit être considérée comme faisant partie du capital naturel qui est à la source de la vie et de la production économique de la société humaine. C'est la raison pour laquelle le Ministère Fédéral allemand pour la Coopération Économique et le Développement, en collaboration avec le secrétariat de la CNULCD et d'autres partenaires dont la Communauté Européenne, ont lancé conjointement l'initiative « Coûts Economiques de la Dégradation des

¹⁸ Comme l'a indiqué le Secrétaire Exécutif de la CNULD, Luc Gnacadja (voir Mise à Jour de la CNULD No. 1 (mai 2010) : La Stratégie décennale montre de premiers résultats.

¹⁹ Secrétariat de la CNULD (2012) : Taux Net Zéro de Dégradation des Terres – Un objectif du développement durable pour Rio+20, un document de politique générale, Bonn www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Rio+20/UNCCD_PolicyBrief_ZeroNetLandDegradation.pdf ; voir également le résumé sur le site www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/secretariat/2012/ZNLD%20Summary%20final.pdf

Terres » - le 21 septembre 2011, au cours d'une réunion qui s'est tenue en parallèle de la réunion de haut niveau de l'Assemblée Générale des Nations-Unies sur la désertification à New York.²⁰ Il s'agit d'une initiative mondiale pour la gestion durable des terres visant à démontrer l'impact que la dégradation des terres peut avoir sur l'économie.

Les coûts économiques de la dégradation des terres doivent désormais faire partie intégrante de la prise de décisions politiques – à l'échelon local, national et international. Un aperçu transparent des coûts de l'action et de l'inaction sera probablement un signal d'alarme pour les responsables politiques et le monde des affaires, en démontrant comment la société humaine se portera mieux à long terme s'ils investissent dans des sols en bonne santé.²¹

En tant qu'autorité mondiale et référence normative sur la DDTs, la CNULCD promeut un environnement qui permet à la politique de répondre aux insuffisances politiques actuelles et aux défis mondiaux en constante évolution.²² Certains des obstacles politiques pour lutter contre la DDTs comprennent le manque d'information et de données et la nécessité de réformer et de mettre en œuvre des cadres politiques à caractère scientifique.

Les problèmes relatifs à la DDTs sont liés à de nombreuses priorités de développement et priorités thématiques. La CNULCD ne peut pas être envisagée indépendamment d'autres efforts visant à promouvoir le développement durable. L'intégration des activités environnementales dans le cadre plus large du développement est au cœur de l'Objectif du Millénaire pour le Développement. Le texte de la Convention mentionne fréquemment le développement durable, le changement climatique, la diversité biologique, les ressources hydriques, les sources énergétiques, la sécurité alimentaire et les facteurs socio-économiques.

²⁰ Voir <http://eld-initiative.org>. Un document d'orientation a été publié en préparation de l'initiative mondiale et a été présenté par l'équipe internationale d'auteurs du Centre de Recherche pour le Développement (ZEF, Bonn) et de l'Institut International de Recherche sur les Politiques Alimentaires (IFPRI, Washington) au cours de la réunion parallèle qui s'est tenue à New York (disponible sur les sites www.ifpri.org/sites/default/files/publications/ifpridp01086.pdf et www.zef.de/fileadmin/webfiles/downloads/zef_dp/zef_dp_150.pdf).

²¹ <http://newsbox.unccd.int/3.4> et <http://biodiversity-l.iisd.org/news/unccd-and-partners-launch-economics-of-land-degradation-initiative>

²² www.unccd.int/en/programmes/Thematic-Priorities/Pages/default.aspx

La Convention doit servir de cadre multilatéral de réflexion sur la question des terres et des sols pour encourager les mesures d'adaptation, d'atténuation et de résilience pour combattre les effets du changement climatique. En outre, la Convention devrait être plus étroitement liée aux efforts visant à atteindre les objectifs pertinents concernant les processus liés au changement climatique, et à promouvoir la sécurité des populations, à gérer les migrations forcées et à prévenir les conflits pour le contrôle des ressources naturelles devenues rares. Au niveau national, la désertification et le changement climatique doivent être abordés en synergie dans le cadre d'une approche intégrée garantissant le développement durable pour tous. La lutte contre la DDTS exige une bonne gouvernance, le paritarisme et l'étude des disparités liées aux sexes, et la prise en compte des rôles et des droits des peuples indigènes.

Les corrélations entre les terres/sols et le changement climatique sont importantes and doivent être mieux reflétées dans les processus d'élaboration des politiques, y compris dans les activités parlementaires. Les terres et le sols peuvent faire la différence dans la lutte contre le changement climatique. Une attention croissante portée au lien entre les terres/sols et le changement climatique permettrait non seulement d'enrichir les débats substantiels sur les méthodes les plus efficaces en matière de séquestration du carbone, mais aussi de fournir une nouvelle plate-forme afin que les pays en développement participent aux programmes d'adaptation et d'atténuation ; d'autant plus que, pour nombre d'entre eux, les sols sont leur bien le plus important.

Rio+20 a pris l'engagement audacieux d'œuvrer pour un future neutre de toute dégradation des terres.²³ Le document final de Rio+20 sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse est considéré comme l'un des succès de la conférence. Les gouvernements soulignent l'importance économique et sociale de la bonne gestion des terres, y compris des sols, aux paragraphes 205-209 du document final.²⁴ Ils confirment leur détermination dans le cadre de la CNULCD à prendre des mesures coordonnées aux échelons national, régional et international,

²³ www.unccd.int/en/programmes/RioConventions/RioPlus20/Pages/default.aspx?HighlightID=54

²⁴ https://rio20.un.org/sites/rio20.un.org/files/a-conf.216l-1_english.pdf

à surveiller la dégradation des terres au niveau mondial et à restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches (voir annexe 2) .

Afin d'atteindre cet objectif du développement durable – dans les précédents documents du secrétariat de la CNULCD : « taux net zéro de dégradation des terres » - il est nécessaire d' éviter la dégradation des terres productives et de restaurer les terres déjà dégradées (voir encadré 2).

Encadré 2 : « Neutralité de la Dégradation des Terres » et « Taux Net Zéro de Dégradation des Terres (TNZDT) »²⁵

« La neutralité de la dégradation des terres est obtenue quand, au niveau mondial ou dans un paysage donné ou un écosystème terrestre, la zone des terres productives (et par conséquent l'utilisation durable des terres) reste stable ou augmente. »

« Taux net zéro de dégradation des terres : La réalisation de la neutralité de la dégradation des terres par laquelle la dégradation des terres est soit évitée soit compensée par la restauration des terres. La promotion de l'objectif du TNZDT préserverait les terres productives actuellement disponibles pour leur utilisation par les générations présentes et futures. »

²⁵ Source : Secrétariat de la CNULCD (2012) : Taux Net Zéro de Dégradation des Terres – Un objectif du développement durable pour Rio+20, Bonn – www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Rio+20/UNCCD_PolicyBrief_ZeroNetLandDegradation.pdf, p. 6-7

L'objectif global « d'utilisation durable des terres pour tous et par tous (dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de l'énergie et de l'urbanisation) » est mis en évidence par les objectifs suivants : taux net zéro de dégradation des terres d'ici 2030, taux net zéro de dégradation des forêts d'ici 2030 et politiques de préparation à la sécheresse mises en place dans tous les pays sujets à la sécheresse d'ici 2020. En effet, cet objectif constitue un changement de paradigme pour le développement durable²⁶ et pourrait être considéré comme l'un des « Objectifs de Développement Durable » les plus importants.

La réalisation de l'objectif d'un monde neutre de toute dégradation des terres d'ici 2030 demandera l'engagement, le support et l'investissement actif de tous les acteurs du secteur publique et privé, de toutes les parties à la chaîne d'approvisionnement et de valeur relative à l'utilisation des terres, y compris les intervenants locaux et communautaires. Il existe des raisons d'espérer que l'objectif sera atteint (voir encadré 3). Les générations actuelles et futures bénéficieront du retour sur investissement en termes de gains d'efficacité, de résilience et d'inclusion sociale.²⁷

²⁶ Secrétariat de la CNULD (2012) : Taux Net Zéro de Dégradation des Terres – Un objectif du développement durable pour Rio+20, Bonn – www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Rio+20/UNCCD_PolicyBrief_ZeroNetLandDegradation.pdf ; www.indepthnews.info/index.php/global-issues/1032-a-world-without-land-degradation-is-possible

²⁷ Les travaux des gagnants du Prix Terre pour la Vie de la CNULD (qui a été lancé à la CDP 10 en 2011) démontrent que la dégradation des terres arides peut être renversée, les moyens de subsistance et le revenu de millions de personnes peuvent être améliorés et la politique environnementale nationale peut être influencée – entre autres, en utilisant les techniques de restauration des terres et la reforestation, en appliquant la gestion durable des terres à des milliers d'hectares de pâturages en propriété commune, aux forêts et aux ressources hydriques, en améliorant la gouvernance de la nature et des ressources naturelles, en renforçant les capacités des petits exploitants agricoles pour une gestion agricole et forestière durable. Voir www.unccd.int/en/programmes/Event-and-campaigns/LandForLife/Pages/default.aspx

Encadré 3 : Des raisons d'espérer

La bonne nouvelle est que nous savons comment atteindre l'objectif d'un Taux Net Zéro de Dégradation des Terres. Plus de deux milliards d'hectares de terres au plan mondial sont adaptés pour être réhabilités par la restauration de forêts et de terres. Parmi eux, 1,5 milliard d'hectares seraient les plus adaptés à la restauration en mosaïque par laquelle les forêts et les arbres sont combinés avec d'autres utilisations des terres, y compris l'agroforesterie et l'agriculture à petite échelle.

Au cours des deux dernières décennies, des rétablissements et améliorations fonciers significatifs ont eu lieu dans les terres arides. Dans de nombreux cas, les communautés locales les ont pris en charge. Par exemple, des techniques de régénération naturelle et d'agroforesterie gérées par les agriculteurs, telles que la plantation d'« arbres fertilisants » sur les terres agricoles et dans les pâturages, ont déjà été adoptées dans de nombreuses régions. De telles techniques ont contribué à l'amélioration de millions d'hectares à travers l'Afrique.²⁸

iv. Les Tables Rondes Parlementaires et le Réseau de la CNULCD

Depuis 1998, les parlementaires se sont réunis parallèlement aux sessions ordinaires de la CDP. Les Tables Rondes Parlementaires sont devenues partie intégrante des sessions de la CDP et une plateforme d'échange de points de vue et d'interaction entre les MP sur le développement durable et, de manière plus précise, sur la désertification, la dégradation des terres et l'érosion des sols. Celles-ci se sont tenues à Dakar (1998), Recife (1999), Bonn (2000), Genève (2001), La Havane (2003), Nairobi (2005), Madrid (2007), Buenos Aires (2009) et Changwon (2011).

Chacune des CDP a pris note des déclarations adoptées par les Tables Rondes et a décidé de les inclure en tant qu'annexes aux rapports des sessions de la CDP. Cependant, les résultats des Tables Rondes Parlementaires à l'égard de la mise en œuvre des programmes d'action

²⁸ Source : Secrétariat de la CNULCD (2012) : Taux Net Zéro de Dégradation des Terres – Un objectif du développement durable pour Rio+20, Bonn – www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Rio+20/UNCCD_PolicyBrief_ZeroNetLandDegradation.pdf, p. 10

pour lutter contre la DDTs sont rarement pris en compte au niveau national, bien que particulièrement innovants quelquefois.

En 2011, près de 402 MP, dont 15 pourcent de femmes, issus d'approximativement 80 pays et cinq parlements régionaux ont participé aux neuf Tables Rondes.

Les Tables Rondes sont organisées par le secrétariat de la CNULCD d'entente avec le parlement du pays d'accueil et en collaboration avec l'Union Interparlementaire (UIP).

La cinquième Table Ronde Parlementaire qui s'est tenue parallèlement à la CDP 6 à La Havane (Cuba) les 3 et 4 septembre 2003 s'est révélée être une avancée décisive : un Réseau parlementaire sur la CNULCD (PNoUNCCD) a été créé, la mise en place d'un Comité Directeur parlementaire a été convenue, et un plan d'action parlementaire a été adopté.

Le PNoUNCCD est compris comme un réseau d'information, d'interaction et d'influence ayant pour but d'accroître l'implication et l'efficacité des parlements dans les domaines de la lutte contre la désertification, l'érosion des sols et la dégradation des terres, et comme un outil pour réunir des informations et élargir l'apport des parlements aux négociations et aux organisations internationales.

A la mi-septembre 2003, le Conseil Directeur de l'UIP a approuvé les résultats des Tables Rondes et a accueilli la création d'un Comité Directeur et du Réseau Parlementaire.

En février 2004, le secrétariat de la CNULCD a créé sur son site Internet <www.unccd.int> une section intitulée « Parlementaires » (sous le menu « Participants »). Le secrétariat la maintient et l'actualise (elle est accessible directement sur le site www.unccd.int/en/Stakeholders/Parliamentarians/Pages/default.aspx).

Au cours de la réunion du Comité Directeur à Praia au Cap-Vert le 1er décembre 2008, les participants ont déploré que trop d'engagements volontaires pris par les parlementaires n'ont pas été appliqués dans

leurs pays. Les parlements et les MP pourraient faire plus pour mettre en œuvre les différentes idées qui ont été avancées au cours des Tables Rondes Parlementaires et de leurs programmes d'action. Bien que le site Internet et sa section « Les parlements en action » a été assez utile, le PNoUNCCD pourrait être utilisé de manière plus efficace. On sait que plusieurs parlements ou MP ont pris des initiatives auprès de leurs parlements respectifs ou à un niveau (sous-) régional, mais ces activités n'ont pas été rapportées au secrétariat de la CNULCD, par conséquent, elles n'ont pas été publiées sur le site Internet.

Au cours des Tables Rondes Parlementaires à Buenos Aires (2009) et Changwon (2011), le Statut du Forum des Parlementaires et les Règles de Procédure du Comité directeur ont été largement discutés et finalement adoptés (voir annexe 3).

La Stratégie décennale ainsi que les déclarations et les engagements qui avaient été adoptés par les précédentes Tables Rondes Parlementaires de la CNULCD à Buenos Aires et Changwon fournissent déjà aux parlements quelques indications et propositions sur la manière de mieux exercer leur rôle dans leur pays et sur la scène internationale en ce qui concerne la lutte contre la désertification/dégradation des terres.

III. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES PARLEMENTS DÉMOCRATIQUES ET DE LEURS MEMBRES

i. La démocratie - une valeur et un modèle universels, essentiels au développement humain durable

La démocratie, entendue comme règle édictée par le peuple et pour le peuple, est une valeur universelle ainsi qu'en témoignent plusieurs documents. La démocratie, ordre politique de la liberté, est fondée sur des élections libres, justes et régulières permettant le changement de gouvernement; la séparation des pouvoirs; la protection et la réalisation des droits de l'homme; la règle de droit pour tous sans aucun privilège et sans discrimination; et un véritable partenariat entre hommes et femmes.

La démocratie se réalise dans un ensemble complexe d'institutions et de pratiques, qui ont évoluées au cours du temps et sont encore en constante évolution. Celles-ci comprennent: un cadre garantissant les droits

des citoyens; des institutions dirigeantes efficaces et tenues de rendre compte; un corps citoyen ou une société civile dynamique et un certain nombre d'institutions de médiation faisant le lien entre le gouvernement et les citoyens, parmi lesquels les partis politiques et une presse libre sont très importants.²⁹

La Déclaration Universelle sur la Démocratie, adoptée par l'Union interparlementaire (UIP) en 1997, est un document de référence très important, trop souvent ignoré.³⁰ Cette Déclaration souligne que: « La démocratie est un idéal universellement reconnu et un objectif... Elle est donc un droit fondamental du citoyen, qui doit être exercé dans des conditions de liberté, d'égalité, de transparence et de responsabilité, dans le respect de la pluralité des opinions et dans l'intérêt commun. En tant qu'idéal, la démocratie vise essentiellement à préserver et promouvoir la dignité et les droits fondamentaux de l'individu, à assurer la justice sociale, à favoriser le développement économique et social de la collectivité, à renforcer la cohésion de la société ainsi que la tranquillité nationale et à créer un climat propice à la paix internationale. En tant que forme de gouvernement, la démocratie est le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs; elle est aussi le seul système politique apte à se corriger lui-même. »³¹

Suite aux efforts de l'UIP, l'Assemblée Générale des Nations-Unies a reconnu en 2007 le caractère indéfectible et universel des principes démocratiques en proclamant le 15 septembre la Journée Internationale de la Démocratie.

En ce qui concerne la conception du développement durable, le document final « Le Futur que Nous Voulons » de Rio+20 reconnaît expressément³² que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit, tant au niveau national qu'international, ainsi qu'un climat général favorable, sont

²⁹ Voir UIP (2006) : Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle. Un guide de bonne pratique (rédigé et édité par David Beetham), Genève, p. 4.

³⁰ La Déclaration peut être trouvée auprès de l'UIP (Hg.) : La Démocratie : Ses Principes et sa Réalisation, Genève, 1998, p. III-VIII (également disponible sur le site www.ipu.org/cnl-e/161-dem.htm)

³¹ Déclaration Universelle sur la Démocratie, paragraphes 1 et 3.

³² Paragraphes 9 et 10 du Document Final (https://rio20.un.org/sites/rio20.un.org/files/a-conf.216l-1_english.pdf)

essentiels pour le développement durable, y compris pour la croissance économique soutenue et bénéfique pour tous, le développement social, la protection environnementale et l'éradication de la pauvreté et de la faim. Il réaffirme qu'atteindre les objectifs du développement durable nécessite des institutions à tous les niveaux qui soient efficaces, transparentes, tenues de rendre compte et démocratiques.

Rio+20 souligne l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, notamment le droit au développement et le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes et la volonté générale de créer des sociétés démocratiques aux fins du développement.

Une démocratie qui tient ses promesses est nécessaire pour le développement durable humain et pour un monde neutre de toute dégradation des terres.

ii. Fonctions et rôles d'un parlement

Le pouvoir étatique est traditionnellement exercé par trois institutions distinctes qui sont indépendantes les unes des autres et qui sont censées se contrôler les unes les autres, réfrénant ainsi le pouvoir d'un état: le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Le pouvoir législatif est exercé par un parlement (bi- ou monocaméral). Les parlements sont l'institution centrale, le « cœur » de la démocratie; les parlements démocratiques sont le reflet de sociétés démocratiques. Tout parlement doit être représentatif, transparent, accessible, tenu de rendre compte et efficace.

Les six rôles, fonctions et pouvoirs principaux des parlements et de leurs membres (l'« hexagone parlementaire ») sont idéalement :³³

1. Voter les lois, y compris les changements constitutionnels (pouvoir législatif).
2. Allouer les ressources financières et prendre des décisions en matière budgétaire et fiscale (pouvoir budgétaire).
3. Tenir les gouvernements responsables et exercer le contrôle sur les mesures, la politique et le personnel de l'exécutif (pouvoir de contrôle).
4. Débattre des questions d'importance nationale et internationale (pouvoir de discours) et représenter démocratiquement le peuple.
5. Élire les fonctionnaires parlementaires et – dans le cas des démocraties parlementaires – l'exécutif (pouvoir électif).
6. Influencer la politique étrangère ainsi que les relations et institutions internationales par la ratification de traités, des décisions en matière de paix et de guerre, l'allocation de ressources financières aux organisations et aux fonds, la diplomatie parlementaire, la médiation entre le public et les organisations et institutions internationales, etc. (pouvoir international).

Ces fonctions et rôles sont également en jeu lorsqu'il est question du rôle des parlementaires dans le processus de mise en œuvre de la CNULCD.

³³ Les opinions peuvent diverger sur la liste exacte de ces fonctions, mais il existe un large consensus pour qu'au moins certaines soient incluses dans les tâches entreprises par et attendues de tous les parlements. Voir UIP / PNUD (2012) : Rapport Mondial sur les Parlements 2012 (Auteur principal : Greg Power), Genève – New York 2012 (www.ipu.org/pdf/publications/gpr2012-full-e.pdf) ; Sommet Mondial des Législateurs (17 juin 2012) : Le Protocole des Législateurs GLOBE Rio+20, Rio de Janeiro (www.globeinternational.org/index.php/world-summit/56-legislators-protocol) ; UIP (2006) : Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle. Un guide de bonne pratique (rédigé et révisé par David Beetham), Genève ; U. Holtz (2003) : L'Hexagone Parlementaire, dans : U. Holtz: Les précédentes quatre Tables Rondes des Parlementaires relatives à la Convention des Nations-Unies sur la Lutte contre la Désertification, Bonn, p. 18-19 (www.uni-bonn.de/~uholtz/virt_apparat/UNCCD_Cuba.pdf)

IV. DOMAINES DANS LESQUELS PARLEMENTS ET PARLEMENTAIRES PEUVENT ACTIVEMENT CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CNUCLCD ET DE LA STRATÉGIE DÉCENNALE

De manière générale, les parlements et les parlementaires doivent s'engager à :³⁴

1. Renouveler l'engagement politique des pays envers le développement durable humain, en prenant en considération quatre grandes dimensions (croissance économique, protection environnementale, justice sociale ainsi que la dimension politique : démocratie, bonne gouvernance et l'état de droit);
2. Renforcer la gouvernance et les institutions pour le développement durable aux niveaux international, régional, national et local;
3. Renforcer la réponse législative dans les parlements respectifs pour atteindre les objectifs du Sommet de la Terre de Rio (1992), du Sommet Mondial pour le Développement Durable (Johannesburg, 2002) et de Rio+20 (2012);
4. Augmenter la participation aux politiques publiques touchant aux problèmes de développement durable, en particulier la mise en œuvre des trois Conventions de Rio (désertification, changement climatique, biodiversité);
5. Accélérer et soutenir l'éradication de la pauvreté et la réalisation des OMD conjointement avec les objectifs du développement durable qui en relèvent;
6. Faire tout leur possible pour accorder une plus grande priorité politique à la désertification, la dégradation des terres et l'érosion des sols dans les programmes nationaux et mondiaux, et œuvrer « pour un monde neutre de toute dégradation des terres » (Rio+20).

Plus précisément, l'« hexagone parlementaire » (voir ci-dessus) offre un bon cadre d'action aux parlements et à leurs membres en vue de mobiliser un engagement parlementaire plus important pour la mise en œuvre réussie de la Convention et de la Stratégie décennale. Plusieurs propositions d'action s'appuient sur des engagements précédents et sur des déclarations de Table Ronde Parlementaire de la CNUCLCD.

³⁴ Pour certains de ces engagements, voir Sommet Mondial des Législateurs (17 juin 2012) : Le Protocole des Législateurs GLOBE Rio+20, Rio de Janeiro (www.globeinternational.org/index.php/world-summit/56-legislators-protocol).

i. Processus législatif

Dans de nombreux pays, l'initiative des lois appartient au gouvernement. Dans les démocraties émergentes en particulier où le parlement n'a pas de moyens suffisants en matière d'élaboration des lois, les projets de textes viennent principalement de l'exécutif. Il appartient au parlement d'examiner les projets de lois et de veiller à ce qu'ils soient compatibles avec les normes et exigences internationales dans l'intérêt des électeurs. La plupart des constitutions donnent au parlement le droit de rejeter et/ou modifier les projets de lois qui ne répondent pas à ces exigences. Aussi dit-on que, dans la sphère législative, l'exécutif propose et le parlement dispose.³⁵

Que peuvent faire les parlements et les parlementaires ?

- Promulguer une législation d'habilitation et des normes et les aligner sur les dispositions de la CNULCD et de la Stratégie décennale ; afin de rendre la CNULCD et la Stratégie plus efficaces, elle doit être « transposée » par le droit national.³⁶
- Adopter des lois ou prendre des actions appropriées qui encouragent l'intégration de programmes d'action pour lutter contre la désertification et poursuivre l'objectif de neutralité de la dégradation des terres (taux zéro net de dégradation des terres) dans les domaines politiques nationaux pertinents.
- Incorporer les actions pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) et pour promouvoir des pratiques de gestion durable des terres (GDT) dans l'agenda politique et voter les ordonnances, les lois et les règles correspondantes sur l'utilisation des terres.
- Modifier les pratiques préjudiciables d'utilisation des terres, promouvoir des régimes fonciers adéquats et travailler à l'élaboration de lois et de règlements relatifs aux investissements fonciers internationaux en vue de s'assurer que les transactions foncières maximisent l'intérêt public, la contribution de l'investissement au

³⁵ Ce passage est extrait de UIP / UN-OHRLS (2009) : Mobiliser l'aide parlementaire pour le Programme d'Action de Bruxelles pour les Pays les Moins Avancés, Genève, p. 15.

³⁶ Les engagements internationaux deviennent généralement des lois internes contraignantes à la suite d'un processus complexe de « transposition » ou transformation.

développement durable et le bien-être des populations pauvres des zones rurales.

- Établir une culture de coordination des Programmes d'Action Nationaux (PAN) avec d'autres priorités nationales en matière de développement.
- Accorder une plus grande priorité aux problèmes fonciers (également lorsqu'il s'agit de coopération au développement), afin de surmonter la marginalisation politique des communautés vivant dans les zones arides, réévaluer l'agriculture et les investissements dans les zones rurales sur la scène politique et mettre un terme à la protection agricole désastreuse dans les pays développés et aux exportations agricoles subventionnées.
- Renforcer les systèmes de sécurité alimentaire, y compris les mesures de stockage et de commercialisation, surtout dans les zones rurales des régions arides.

ii. Affectation budgétaire

Le pouvoir budgétaire est la méthode pratique par laquelle la branche législative influence les branches exécutive et même judiciaire du gouvernement. Normalement, le budget national doit être approuvé par le parlement qui, de ce fait, a largement voix au chapitre dans l'affectation des deniers publics.

Que peuvent faire les parlements et les parlementaires ?

- Réclamer des gouvernements une réponse cohérente à l'échelle nationale aux défis fonciers et fournir des moyens financiers suffisants, y compris l'Aide Publique au Développement (APD) et de nouvelles ressources financières. Les parlements des pays développés doivent s'efforcer d'améliorer la coopération au développement et d'augmenter l'APD, surtout dans les pays n'ayant toujours pas atteint l'objectif de 0,7 % ; cet objectif doit être atteint d'ici à 2015.
- Fournir des ressources financières substantielles, adéquates, prévisibles et en temps voulu en vue de soutenir les initiative

nationales visant à inverser et prévenir la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse.³⁷

- Créer des postes budgétaires spécifiques pour la lutte contre la dégradation des terres et investir dans des sols en bonne santé.
- Mettre en œuvre des stratégies budgétaires cohérentes qui intègrent de manière appropriée l'assistance étrangère aux PAN et aux plans de développement nationaux.
- Soutenir les activités des ONG et créer des incitations pour des formes particulières d'investissement privé.
- Demander le développement de cadres d'investissement intégrés – afin de mobiliser des recettes nationales, bilatérales et multilatérales pour accroître l'efficacité, la qualité et l'impact des interventions.

iii. Contrôle

Les parlements ont la responsabilité de contrôler l'action de l'exécutif et de veiller à ce que ce dernier ne s'attaque pas aux droits des citoyens ou ne gaspille pas les deniers publics et qu'il serve l'intérêt général. Les parlements exercent cette fonction de contrôle de plusieurs manières.³⁸

Que peuvent faire les parlements et les parlementaires ?

- Exiger de l'exécutif des rapports périodiques sur ses activités.
- Évaluer les mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre la Convention et la Stratégie décennale, en particulier ses objectifs stratégiques et opérationnels (voir annexe 1).

³⁷ En prenant en considération l'avancement de l'approche du capital naturel. Cette approche prend en considération les contributions et/ou la destruction de terres agricoles, de zones humides et de forêts, par exemple. Le défi consiste à évaluer et intégrer le capital naturel dans les cadres économiques nationaux afin de permettre aux législateurs de mieux contrôler l'utilisation du capital naturel. Des études indiquent que le Niger, à lui tout seul, perd huit pourcent de son produit national brut à cause du surpâturage, de la salinité dans le riz irrigué et de l'appauvrissement des sols en éléments nutritifs par le sorgho et le millet. (voir www.ipsnews.net/2012/06/land-is-our-ally-but-its-patience-is-not-eternal). Voir également l'article 25 de la résolution du Parlement européen en date du 20 septembre 2011 relative au développement d'une position commune de l'Union européenne avant la Conférence des Nations-Unies sur le développement durable dans laquelle le Parlement Européen « souligne l'importance de valoriser les ressources, le capital naturel et les services écosystémiques à leur valeur réelle, y compris les différentes valeurs de moyens de subsistance et de paysages culturels qui y sont associées, tout en veillant à ne pas transformer les systèmes naturels en marchandises ; (et) plaide en faveur de la mise en place de procédures de comptabilité du capital naturel et de leur intégration dans les structures de comptabilité économique et les procédures de prise de décisions politiques. » (www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-2011-0430&language=EN&ring=B7-2011-0522)

³⁸ Voir UIP / UN-OHRLS (2009) : Mobiliser l'aide parlementaire pour le Programme d'Action de Bruxelles pour les Pays les Moins Avancés, Genève, p. 16.

- Contrôler les actions prises par le pouvoir exécutif et vérifier si les questions relatives à la lutte contre la désertification sont inscrites à l'ordre du jour général des gouvernements (par voie de questions orales et écrites adressées à l'exécutif, de motions, de création de commissions spéciales ou de comités spéciaux, de séances de commissions, de visites sur le terrain et ainsi de suite).
- Demander une meilleure coordination des Accords Environnementaux Multilatéraux (AEM), des Documents de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP), des Documents de Stratégie-Pays (DSP) et des PAN (soutenus par des agences et des organismes de développement multilatéraux et bilatéraux).
- S'assurer que l'article 10, paragraphe 2 (f) de la Convention est respecté: les PAN doivent, entre autres, « prévoir la participation effective aux niveaux local, national et régional des ONG et des populations locales, en faisant une place aussi large aux femmes qu'aux hommes, en particulier les utilisateurs des ressources, notamment les cultivateurs et les pasteurs et les organisations qui les représentent, à la planification des politiques, à la prise des décisions ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'examen des programmes d'action nationaux ». Les parlements et les parlementaires doivent collaborer activement à ce processus participatif en commençant au niveau local et doivent demander un examen périodique des rapports de suivi relatifs à la mise en œuvre des PAN.
- Demander la transmission de rapports périodiques de « comptabilité verte » sur la situation de la lutte contre la pauvreté, sur la dégradation des terres et des ressources naturelles et sur les progrès accomplis.
- Élaborer des plans législatifs plus efficaces pour contrôler les mesures prises par les gouvernements eu égard à leurs engagements de Rio et la façon dont ils s'engagent dans les processus internationaux et établissent le dialogue avec les agences des Nations-Unies sur les questions de développement durable, y compris en lançant des débats aux parlements, au moins une fois par an, afin de mesurer les progrès effectués pour atteindre les objectifs de Rio.

iv. Débattre sur les questions d'importance nationale et internationale – Sensibilisation

Les parlementaires sont, par dessus tout, des représentants du peuple qui les a élus et dont ils veillent toujours sur les intérêts dans leurs diverses activités. Ils sont, par ailleurs, des leaders d'opinion très influents en leur qualité de parlementaires ou de membres de partis politiques. Dans de nombreux pays, notamment dans les régions en développement, ils sont souvent appelés à jouer divers rôles outre leurs fonctions purement parlementaires : responsables communautaires, agents de développement, etc. Ils sont, en outre, de très bons agents de propagation d'informations au sein de la société.³⁹

Les parlements et les MP peuvent promouvoir le débat public et servir de courroie de transmission pour véhiculer la vision de la CNULCD et la Stratégie décennale au public et aux communautés de base. Ils doivent s'assurer que leurs partis politiques incluent en priorité la mise en œuvre de la CNULCD, la Stratégie et l'objectif du développement durable de neutralité de la dégradation des terres dans leurs manifestes et dans d'autres documents politiques.⁴⁰

Les parlements et les MP peuvent intensifier leurs efforts de sensibilisation sur la DDTS et ses synergies avec le changement climatique et la biodiversité ainsi que sur les problèmes de communication et d'éducation, afin d'améliorer le niveau de compréhension et donc de participation nécessaire à la mise en œuvre efficace de la CNULCD.

³⁹ Ce passage est extrait de UIP / UN-OHRLS (2009) : Mobiliser l'aide parlementaire pour le Programme d'Action de Bruxelles pour les Pays les Moins Avancés, Genève, p. 17.

⁴⁰ Secrétariat de la CNULCD (2010) : Stratégie de Communication Globale. Terres arides : Biens Mondiaux, Bonn, (www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/convention/css.pdf), p. 18–19: En matière de sensibilisation, les groupes cibles spécifiques à contacter, y compris les ministres, les haut fonctionnaires gouvernementaux et les parlementaires. Les objectifs sont (i) de sensibiliser les décideurs politiques et les haut fonctionnaires clés aux profits éventuels de la GDT ainsi qu'aux coûts disproportionnés que représente le statu quo en comparaison du coût d'actions appropriées pour lutter contre la dégradation des terres et la sécheresse, (ii) de promouvoir la reconnaissance parmi les cercles décisionnels politiques de toute une série d'avantages globaux engendrés par la restauration des terres/sols et la GDT dans les zones arides ; (iii) faire mieux comprendre aux décideurs politiques et aux dirigeants comment la restauration des sols et la GDT dans les zones arides peut contribuer à relever les grands défis mondiaux. Les autres groupes cibles sont : les fonctionnaires des ministères concernés par la désertification/dégradation des terres et la sécheresse/gestion durable des terres ; les médias ; la communauté scientifique, les organisations non-gouvernementales et les organisations de la société civile ; le public en général ; le secteur privé.

Que peuvent faire les parlements et les parlementaires ?

- Faire campagne pour la sensibilisation aux questions environnementales et sensibiliser le public sur la désertification - agir à titre d'agents du changement.
- Afin d'atteindre l'objectif d'un taux zéro net de dégradation des terres d'ici 2030, encourager l'engagement, l'assistance et la participation active de tous les acteurs du secteur public et privé et de toutes les parties à la chaîne d'approvisionnement et de valeur relative à l'utilisation des terres, ainsi que les intervenants communautaires locaux.
- Promouvoir et soutenir les événements annuels tels que les débats parlementaires spéciaux et la Journée Mondiale de Lutte contre la Désertification du 17 juin (avec des activités appropriées dans les circonscriptions), l'émission de timbres postaux commémoratifs, l'éducation écologique ainsi que l'engagement des écoles, des universitaires, des artistes et des médias de masse.
- Accroître la visibilité de la Convention grâce à des outils pratiques tels que les sites Internet parlementaires.
- Encourager la participation de toutes les parties intéressées, en particulier la société civile, les ONG, les associations de jeunesse et de femmes, le secteur privé, et établir des partenariats entre les décideurs politiques, les milieux universitaires, le monde des affaires, les ONG et les organisations communautaires.
- Etablir des prix nationaux, régionaux et/ou locaux qui peuvent inclure cinq catégories possibles: leadership politique, fonctionnaires, société civile, secteur privé, et médias.⁴¹

⁴¹ Le prix Terre pour la Vie de la CNULD vise à récompenser l'innovation et l'excellence dans la gestion durable des terres (GDT), en particulier les efforts qui améliorent la santé naturelle et le rendement des sols. Les particuliers, les équipes, les communautés, les institutions, les entreprises, les instituts de recherche et d'enseignement, les services publics, les administrations locales, les décideurs, les journalistes, les médias, les organisations non-gouvernementales et les organisations de la société civile peuvent tous recevoir ce prix. (voir aussi www.unccd.int/en/programmes/Event-and-campaigns/LandForLife/Pages/default.aspx)

v. Élection de personnalités et organes compétents

Les parlements doivent être autonomes quant à leurs propres structures organisationnelles.

Que peuvent faire les parlements et les parlementaires ?

- Élire des personnalités compétentes et engagées pour le leadership parlementaire, les commissions compétentes et les rôles de rapporteur et mener un plaidoyer continu en faveur de la CNULCD.
- Etablir un réseau national de MP et un point focal parlementaire sur les questions intéressant la CNULCD.
- Encourager les groupes parlementaires de femmes sur la CNULCD.
- Nommer un Commissaire Parlementaire pour les Générations Présentes et Futures qui doit soumettre des rapports périodiques sur l'état de la lutte contre la dégradation des terres, la destruction des sols et la désertification et les progrès réalisés sur la voie d'un taux zéro net de dégradation des terres.

vi. Coopération internationale et développement d'un réseau de contacts

À l'ère de la mondialisation, l'état national et toutes ses branches perdent de leur pouvoir au profit de forces et d'institutions mondiales. Les parlements sont également victimes de ce développement. Cette distance entre l'échelon national, où se trouvent historiquement les institutions démocratiques, et les échelons mondiaux ou régionaux, où se prennent désormais de très nombreuses décisions, est une des causes majeures de ce que l'on qualifie de « déficit démocratique » international.⁴² Pour certains observateurs et politiciens, le monde doit évoluer de manière visionnaire vers un gouvernement mondial et un parlement mondial.

Aujourd'hui, la distinction entre niveaux étranger ou international et national ou domestique est devenue de plus en plus floue. Les parlements doivent par conséquent aller au delà de la traditionnelle prérogative exécutive dans les affaires internationales.

⁴² Voir UIP (2006) : Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle (2006). Un guide de bonne pratique (rédigé et révisé par David Beetham), Genève, p. 156-157.

Ce que cela pourrait impliquer a été souligné dans la Déclaration de la Première Conférence des Présidents de Parlements ⁴³ (organisée par l'UIP en coopération avec les Nations-Unies en 2000).

La dimension parlementaire doit être apportée par les parlements eux-mêmes avant tout au niveau national de quatre manières distinctes mais étroitement liées: (i) en influençant la politique de leurs pays respectifs sur les problèmes dont traitent les Nations-Unies et les autres fora internationaux de négociation ; (ii) en s'informant sur les progrès et les résultats de ces négociations; (iii) en décidant de ratifier, lorsque la Constitution le prévoit, les textes et les traités signés par les gouvernements; et (iv) en contribuant activement au processus ultérieur de mise en œuvre.

Que peuvent faire les parlements et les parlementaires ?

- Au delà du niveau national, s'engager également dans une coopération parlementaire mondiale et régionale et renforcer cette coopération - inspirée par certaines valeurs essentielles aux relations internationales au vingt-et-unième siècle⁴⁴, notamment liberté, égalité, solidarité, tolérance, respect de la nature et partage des responsabilités.
- En raison de l'intérêt politique majeur que revêt la désertification/dégradation des terres, promouvoir une plus grande volonté politique et une implication parlementaire accrue dans la mise en œuvre de la CNULCD et sa Stratégie décennale aux niveaux national, (sous-) régional et international.
- Chercher à renforcer l'impact parlementaire sur la CDP dans son ensemble par des mécanismes permettant de meilleures interactions avec les Parties : dans leur pays, en influençant la position nationale ; au cours des CDP, à travers des sessions de dialogue.
- Être plus actif dans la collaboration transnationale, de manière à apporter des contributions parlementaires plus efficaces aux organisations régionales et internationales.

⁴³ Conférence des Présidents de Parlements Nationaux (2000) : La vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire, New York (www.ipu.org/splz-e/sp-dclr.htm)

⁴⁴ Voir Déclaration du Millénaire (2000), paragraphe 6 (www.un.org/millennium/declaration/ares552e.htm)

- Les parlements sont encouragés à se concerter davantage avec les organisations (sous-) régionales ou continentales pertinentes dans le but de favoriser l’alignement des programmes d’action régionaux et sous-régionaux avec les objectifs de la Stratégie décennale.
- Les parlements et les MP doivent plaider pour le lancement d’initiatives spéciales pour lutter contre la désertification aux niveaux régionaux.
- Envoyer des MP engagés à la Table Ronde Parlementaire de la CNULCD, organisée tous les deux ans parallèlement aux sessions de la CDP – où l’influence parlementaire doit être renforcée.
- Utiliser de manière plus efficace le Réseau Parlementaire sur la CNULCD (PNoUNCCD), qui nécessite un financement adéquat, et de son Comité Directeur, lequel devrait donner plus de direction sur la manière de renforcer la PNoUNCCD et d’assurer le suivi des déclarations adoptées par les Tables Rondes des Parlementaires.⁴⁵
- Discuter et s’entendre sur les contributions des MP en vue de faire de la CNULCD une autorité mondiale sur les terres et les sols.
- Aider à la création d’un Groupe d’Experts Intergouvernemental sur les terres et les sols et promouvoir un Accord sur un nouvel instrument juridique à la CNULCD (tel qu’un Protocole sur un Taux Zéro Net de Dégénération des Terres) à titre de politique mondiale et de cadre de surveillance pour concentrer les efforts et habiliter la communauté internationale à agir avec toute la célérité et l’ampleur requises pour régler cette question.⁴⁶

⁴⁵ Voir Huitième session de la Table Ronde de la CNULD pour les Parlementaires : Engagements et actions futures des Parlementaires, adoptés par les parlementaires à Buenos Aires les 24–25 septembre 2009) (www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Parliament/2009/Buenos_A_-_Declaration_2009-09-25%20final%20version.pdf). Le Statut, adopté par le Forum des Parlementaires/la Table Ronde en 2011, stipule : « Il est de la compétence du Comité Directeur de : a) Contribuer à la réalisation des engagements pris dans le cadre de la CNULCD dans les pays affectés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; b) Evaluer le rôle et encourager la responsabilité des gouvernements et des organisations multilatérales pertinentes ; c) Contribuer au renforcement des capacités des parlementaires ; d) Produire et divulguer, à destination des parlementaires, des informations à jour sur des sujets spécifiques concernant la CNULCD ; e) Faciliter le contact avec d’autres réseaux de parlementaires, des organisations de la société civile, des organisations multilatérales, le secteur privé et la presse ; f) Identifier des actions appropriées de soutien à la CNULCD ; g) Suivre le processus de mise en œuvre de CNULCD et donner des avis indépendants à la Conférences des Parties. » (voir annexe 3, article 9)

⁴⁶ Voir Secrétariat de la CNULD (2012) : Un taux net zéro de dégradation des terres - un objectif du développement durable pour Rio+20, Bonn – www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Rio+20/UNCCD_PolicyBrief_ZeroNetLandDegradation.pdf

- Créer des mécanismes de surveillance parlementaire (p. ex, à l'égard du Fonds pour l'Environnement Mondial, des banques de développement régional, du Fonds Vert pour le Climat).
- Une Assemblée Parlementaire des Nations-Unies (APNU) pourrait renforcer l'efficacité, la transparence, la représentativité, la pluralité et la légitimité des travaux des institutions qui constituent le système des Nations-Unies. La création d'une APNU pourrait également être la pièce maîtresse de la surveillance parlementaire au sein du système renouvelé de la gouvernance financière, économique et environnementale internationale. La Table Ronde de la CNULCD pour les parlementaires pourrait jouer un rôle de premier plan dans ce contexte.

V. PERSPECTIVES

Les nombreuses propositions visant à mobiliser les efforts parlementaires dans le contexte de la mise en œuvre de la CNULCD ne visent pas à offrir des solutions de type « prêt-à-porter » ; au lieu de cela, des actions doivent être entreprises en fonction de la situation unique de la DDTS dans chaque pays.

Il est de la plus haute importance que les parlements et leurs membres à travers le globe unissent leurs forces afin de renforcer la dynamique politique en faveur des actions contre la DDTS, y compris la vision pour un monde neutre de toute dégradation des terres. Ils doivent chercher à coopérer avec des partenaires de même optique et sceller des alliances avec toutes les parties intéressées du secteur des terres et des sols en particulier, et du développement durable et humain en général également. Ils ont également besoin d'une documentation pertinente, d'une assistance technique, de services consultatifs et dernier élément mais non des moindres, des services de haute qualité du secrétariat de la CNULCD.

Concernant les publications de la CNULCD, la mise à jour bimestrielle sur les travaux de la CNULCD, publiée par le secrétariat depuis juillet-août 2009 (<http://newsbox.unccd.int>) est une source précieuse d'informations. Le secrétariat de la CNULCD est encouragé à revoir les bonnes pratiques sur les technologies de GDT et les projets et programmes concernant la neutralité des terres, dans le but d'examiner des informations supplémentaires qui faciliteraient l'identification et la reproduction de bonnes pratiques.

Où et comment contacter les parlements et les parlementaires ? Outre les annuaires locaux, il est possible de trouver des informations sur chaque parlement depuis la base de données PARLINE accessible sur le site Internet de l'Union Interparlementaire (www.ipu.org). Cette base de données fournit des informations détaillées, notamment les noms du Président en Exercice, du Greffier/Secrétaire Général du Parlement, leurs numéros de téléphone et de télécopie et leurs adresses Internet. En outre, la plupart des parlements nationaux, régionaux et continentaux disposent désormais d'un site Internet.

D. ANNEXES

- Annexe 1: Plan-cadre stratégique décennal de la CNULCD (2008-2018) : Objectifs stratégiques et opérationnels
- Annexe 2: Conclusion de Rio+20 liée à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse
- Annexe 3: Statut du forum des parlementaires dans le contexte de la CNULCD et règles de procédure du Comité directeur.

Annexe 1: Plan-cadre stratégique décennal de la CNULCD (2008-2018) : Objectifs stratégiques et opérationnels⁴⁷

Objectifs stratégiques,

Objectif stratégique 1: améliorer les conditions de vie des populations touchées

Objectif stratégique 2: améliorer l'état des écosystèmes touchés

Objectif stratégique 3: dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention

Objectif stratégique 4: mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux

Les cinq objectifs opérationnels de la Stratégie

Objectif opérationnel 1: plaidoyer, sensibilisation et Education

Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse.

Objectif opérationnel 2: cadre d'action

œuvrer à la création d'un climat général favorable à la recherche de solutions pour combattre la désertification et la dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse.

Objectif opérationnel 3: science, technologie et connaissances

Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse. .

Objectif opérationnel 4: renforcement des capacités

Recenser et satisfaire les besoins en matière de renforcement des capacités pour prévenir et enrayer la désertification et la dégradation des terres et pour atténuer les effets de la sécheresse.

Objectif opérationnel 5: financement et transfert de technologie

Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, et faire en sorte de mieux les cibler et les coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité.

⁴⁷ Source: Decision 3/COP.8

Annexe 2: Conclusion de Rio+20 liée à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

Le résultat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Brésil, 20-22 juin 2012, aussi connue comme Conférence de Rio +20) portant sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse est considérée comme un des succès majeurs de cette conférence. Les représentants des Gouvernements ont souligné dans cinq paragraphes du document (« Le Futur que Nous Voulons »), l'importance économique et sociale d'une bonne gestion des terres, y compris les sols. Ils ont exprimé leur accord en faveur d'un monde neutre en dégradation des terres. Ils ont réaffirmé leur détermination à prendre des mesures coordonnées dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches.

Désertification, dégradation des terres et sécheresse⁴⁸

205. Nous sommes convaincus de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible. Nous soulignons que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des défis planétaires qui continuent de poser de sérieuses difficultés pour le développement durable de tous les pays, notamment des pays en développement. Nous soulignons également les problèmes particuliers que doivent affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral dans ce cadre. À cet égard, nous constatons avec inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel et appelons à une action urgente par des mesures à court, moyen et long termes à tous les niveaux.

⁴⁸ Extracted from Document A/CONF.216/L.1 dated 19 June 2012 (http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288)

206. Nous considérons qu'il faut agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des terres. À cet effet et dans le cadre du développement durable, nous nous emploierons à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème. Cela devrait permettre de favoriser la mobilisation de ressources financières auprès de sources publiques et privées très diverses.

207. Nous nous déclarons une fois de plus déterminés, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à prendre des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Nous sommes déterminés à soutenir et à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) 55, y compris en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles en temps voulu. Nous notons qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, notamment en préservant et en créant des oasis, en restaurant les terres dégradées et en améliorant la qualité des sols et la gestion de l'eau afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. À cet égard, nous encourageons les partenariats et initiatives destinés à préserver les ressources en terres et sommes conscients de leur importance. Nous encourageons également le renforcement des capacités, l'intensification des programmes de formation et des études et initiatives scientifiques destinées à approfondir la connaissance des avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres et à mieux les faire comprendre.

208. Nous insistons sur la nécessité de mettre au point et d'appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique et qui soient rationnels et socialement ouverts pour surveiller et évaluer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que l'importance des efforts en cours pour promouvoir la recherche scientifique et renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En l'occurrence, nous prenons acte de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième session,

tenue à Changwon (République de Corée) du 10 au 21 octobre 2011, de mettre en place un groupe de travail spécial tenant compte de l'équilibre régional pour analyser les moyens de fournir des conseils scientifiques à ses parties.

209. Nous rappelons la nécessité de coopérer par l'échange d'informations sur le climat et la météorologie ainsi que sur les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional. À cette fin, nous invitons les États et les organisations concernées à coopérer pour partager les informations et systèmes de prévision et d'alerte rapide y afférents.

Annexe 3: Statut du forum des parlementaires dans le contexte de la CNULCD⁴⁹ et règles de procédure du Comité directeur⁵⁰

A. Le Statut

Le statut a été unanimement adopté à Changwon, République de Corée, à l'occasion de la Neuvième Table Ronde des Parlementaires, le 13 octobre 2011.

Conscients des défis auxquels l'humanité fait face en ce qui concerne la préservation de l'environnement et le développement durable ;

Etant donné les engagements des Pays Parties à la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD);

Considérant les précédentes déclarations adoptées par les parlementaires à l'occasion des Conférences des Parties de la CNULCD ;

Tenant compte du rôle des parlementaires dans les systèmes de gouvernements nationaux ;

Enfin, étant donné l'importance de la diplomatie parlementaire dans les relations internationales;

Les parlementaires, réunis à Changwon, République de Corée, à l'occasion du 9ème Forum des Parlementaires réalisé en marge de la 10ème Conférence des pays Parties à la (CNULCD), approuvent les statuts suivants :

⁴⁹ www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Parliament/Statut%20du%20Forum%20Parlementaire%20rev1-14-10-ggl.pdf

⁵⁰ http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Parliament/2009/Rules%20of%20procedures_FR-adopted%20version_25.09.09.pdf

Chapitre 1 Dispositions Générales

Article 1 *(Constitution)*

Le Forum des parlementaires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, désigné ci-dessous Forum des Parlementaires de la CNULCD, est constitué.

Le présent statut s'applique à toute session du Forum des parlementaires.

Article 2 *(Nature)*

1. Le Forum des parlementaires de la CNULCD est un organe qui réunit des parlementaires des Parties à la Convention et sert de plateforme d'échanges de points de vue et d'interaction entre parlementaires sur des sujets relatifs à la mise en œuvre de la Convention.
2. Le Forum des Parlementaires de la CNULCD donne des avis à la Conférence des Parties de la Convention.

Article 3 *(Objectifs)*

Les objectifs du Forum des parlementaires de la CNULCD sont les suivants :

- a. Contribuer au partage de connaissances et d'expériences en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des terres;
- b. Contribuer à plus d'implication des parlementaires dans la réalisation des engagements nationaux en matière de lutte contre la désertification et la dégradation des terres ;
- c. Promouvoir la participation des parlementaires dans la définition et le contrôle de politiques environnementales et spécialement en ce qui concerne la lutte contre la désertification et la dégradation des terres;
- d. Encourager le renforcement des législations nationales en matière de lutte contre la désertification et son harmonisation avec les dispositions de la CNULCD et des décisions pertinentes prises par la Conférence des Parties;

- e. S'assurer que les questions de la dégradation des terres et de la désertification sont prises en compte dans les politiques nationales majeures telles que les stratégies de réduction de la pauvreté ;
- f. Renforcer les capacités des parlements nationaux pour l'évaluation des impacts des politiques de lutte contre la désertification et la dégradation des terres;
- g. Promouvoir la coopération internationale, régionale et sous-régionale avec des réseaux parlementaires pour la préservation de l'environnement et la lutte contre la désertification et la dégradation des terres ;
- h. Contribuer à la mobilisation et à l'allocation de ressources pour la lutte contre la désertification et la dégradation des terres au niveau national;
- i. Encourager la création de coalitions et de partenariats entre parlementaires, politiques, universitaires, journalistes et représentants du secteur privé et de la société civile en vue de la préservation de l'environnement et de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres;

Article 4 (*Composition*)

Le Forum des parlementaires de la CNULCD est composé par les Députés et les Sénateurs désignés par les Parlements Nationaux des Parties à la CNULCD.

Chapitre II Organisation et Fonctionnement

Article 5 (*Organes*)

Le Forum des parlementaires de la CNULCD comprend les organes suivants :

- a. Le Président du Forum ;
- b. Le Comité Directeur ;
- c. L'Assemblée du Forum.

Article 6

(Président du Forum)

1. Le Président du Forum est élu par l'Assemblée du Forum, parmi les membres du Comité Directeur et sur proposition d'un ou plusieurs groupes régionaux;
2. Le mandat du Président est de deux ans renouvelables une fois. Le Président ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs.

Article 7

(Compétence du Président)

Il est de la compétence du Président de :

- a. Représenter le Forum aux niveaux interne et externe ;
- b. Définir, en liaison avec les membres du Comité Directeur et le Secrétariat de la CNULCD, les projets d'ordre du jour du Comité Directeur et de l'Assemblée du Forum ;
- c. Prononcer l'ouverture et la clôture du Forum des parlementaires et présider les séances de celui-ci ;
- d. Assurer l'application du présent Statut ;
- e. Donner la parole, mettre les délibérations aux voix et proclamer les décisions ;
- f. Statuer sur les questions de procédures.

Article 8

(Comité Directeur)

1. Le Comité Directeur est composé par un Président et quatre Vice-présidents, plus un membre du Bureau du Comité Permanent de l'Union Interparlementaire (IUP) pour le Développement Durable, les Finances et le Commerce, de sorte que l'organe ait un représentant pour chaque région.
2. Les membres du Comité Directeur, à l'exception de celui désigné par l'IUP, sont élus parmi les parlementaires présents à l'Assemblée du Forum réalisée à l'occasion de la Conférence des Parties.
3. Le Comité a un mandat de deux ans et ne peut effectuer que deux mandats consécutifs.

Article 9
(Compétence)

Il est de la compétence du Comité Directeur de :

- a. Contribuer à la réalisation des engagements pris dans le cadre de la CNULCD dans les pays affectés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;
- b. Evaluer le rôle et encourager la responsabilité des gouvernements et des organisations multilatérales pertinentes ;
- c. Contribuer au renforcement des capacités des parlementaires ;
- d. Produire et divulguer, à destination des parlementaires, des informations à jour sur des sujets spécifiques concernant la CNULCD ;
- e. Faciliter le contact avec d'autres réseaux de parlementaires, des organisations de la société civile, des organisations multilatérales, le secteur privé et la presse ;
- f. Identifier des actions appropriées de soutien à la CNULCD;
- g. Suivre le processus de mise en œuvre de CNULCD et donner des avis indépendants à la Conférences des Parties.

Article 10
(Sessions de l'Assemblée)

L'Assemblée du Forum des parlementaires de la CNULCD se réunit en sessions ordinaires tous les deux ans dans le pays qui accueille la session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention.

Article 11
(Ordre du jour)

1. Le Président du Forum des parlementaires soumet aux membres présents à l'Assemblée du Forum, le projet d'ordre du jour des sessions pour approbation finale.
2. L'ordre du jour est approuvé par la majorité des parlementaires présents à la session.

Article 12

(Délibérations)

1. Les Délibérations de l'Assemblée du Forum sont adoptées par consensus. Si tous les efforts déployés pour parvenir à un consensus restent vains et l'accord n'est pas réalisé, la décision sera prise par un vote à la majorité simple des membres présents et votants.
2. L'Assemblée du Forum ne peut délibérer que sur des sujets prévus dans l'ordre du jour approuvé par la plénière.

Chapitre III

Fonctionnement et Appui Institutionnel

Article 13

(Financement)

Chaque Parlement contribue aux dépenses liées à sa représentation.

Article 14

(Appui Institutionnel)

Dans le but de bien remplir ses fonctions, le Forum des parlementaires sera soutenu par le Secrétariat de la CNULCD, lequel agira en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'Union Interparlementaire.

Article 15

(Interprétation)

Il est de la compétence du Président du Forum d'interpréter le présent statut, sans préjudice du droit de recours à l'Assemblée du Forum.

Chapitre IV

Dispositions finales

Article 16

(Modification du Statut)

1. Les propositions de modification du présent statut peuvent être soumises au Comité Directeur.

2. Le Comité Directeur émettra un avis argumenté sur toutes les propositions qui lui seront présentées et, après divulgation de celles-ci, les soumettra à la considération de l'Assemblée du Forum à sa prochaine réunion.
3. Le présent statut peut être modifié par consensus par l'Assemblée du Forum. Si tous les efforts déployés pour parvenir à un consensus restent vains et l'accord n'est pas réalisé, la décision sera prise par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Article 17 (Entrée en vigueur)

Le présent statut sera confirmé par l'Assemblée du forum et entrera en vigueur dès son adoption.

B. Règles de procédure du Comité directeur

Les règles de procédure ont été rédigées par le Comité directeur du Réseau parlementaire pour la Convention. Ce document a été adopté par les parlementaires lors de leur huitième session, organisée à Buenos Aires les 24 et 25 septembre 2009.

I. PORTÉE DES RÈGLES DE PROCÉDURE

RÈGLE 1

Les présentes règles de procédure s'appliquent à toute session du Comité directeur des Réseaux parlementaires pour la Convention.

II. RÔLE DU COMITÉ DIRECTEUR

RÈGLE 2

1. Le Comité directeur améliore l'apport au processus de mise en œuvre de la Convention et suit les travaux des parlementaires à ce sujet.
2. De concert avec le Réseau parlementaire, le Comité directeur :
 - a. Met à la disposition des membres du Réseau une plate-forme de partage des connaissances, d'interaction et de coordination de dispositions dynamiques ;

- b. Contribue à engager davantage les parlementaires dans des activités nationales, sous-régionales, régionales et internationales de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
- c. Prône la sensibilisation, des processus consultatifs rapides et l'échange d'informations, d'expériences et de pratiques exemplaires et favorise la mobilisation de ressources et les opérations d'encouragement sur le terrain ;
- d. Encourage la constitution de coalitions et de partenariats entre les parlementaires et les décideurs, les universitaires, le secteur commercial, les ONG et les organisations communautaires concernées ;
- e. Promeut des modes de coopération internationale, régionale et sous-régionale susceptibles d'améliorer les rapports entre les organisations intergouvernementales compétentes ;
- f. Supervise le suivi des recommandations formulées lors des tables rondes des parlementaires pour la Convention.

III. OBJECTIFS DU COMITÉ DIRECTEUR

RÈGLE 3

Les principaux objectifs du Comité directeur sont les suivants :

- a. Contribuer à traduire les engagements en actes pour ce qui est de la mise en œuvre de la Convention dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification et la dégradation des terres ;
- b. Évaluer le rôle et accroître la responsabilité des gouvernements et des organisations multilatérales compétentes.

RÈGLE 4

Les principales fonctions du Comité directeur sont les suivantes :

- a. Produire et diffuser, à l'intention des parlementaires, des mises à jour régulières sur des sujets précis se rapportant à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ;
- b. Mettre les parlementaires en rapport avec d'autres réseaux parlementaires, des organisations de la société civile, des organisations multilatérales, le secteur privé et les médias ;
- c. Fixer les dispositions parlementaires voulues pour soutenir la Convention ;
- d. Renforcer les capacités des parlementaires ;

- e. Assurer selon les besoins le suivi du processus de mise en œuvre de la Convention.

IV. COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR

RÈGLE 5

1. Le Comité directeur se compose d'un président, de quatre vice-présidents et d'un membre du Bureau de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce de l'UIP. Il conviendra de garantir la présence d'un représentant pour chaque région géopolitique : Afrique, région arabe, Asie-Pacifique, Europe (12+), Amérique latine et Caraïbes.
2. Parmi les membres du Comité directeur, nommés sur une base régionale, devront figurer au moins deux membres de chaque sexe.

RÈGLE 6

Si le président du Comité directeur se trouve temporairement dans l'impossibilité de participer à une session ou à une partie de celle-ci, il est remplacé par un vice-président qui sera nommé par les membres en exercice du Comité directeur.

RÈGLE 7

Si un membre du Comité directeur donne sa démission ou se trouve par ailleurs dans l'impossibilité d'exercer son mandat ou de s'acquitter des fonctions de celui-ci, un représentant de la même région sera désigné pour le remplacer par le Parlement du membre concerné afin qu'il termine ledit mandat.

V. ÉLECTIONS

RÈGLE 8

1. Les membres du Comité directeur sont élus parmi les parlementaires présents aux sessions de la Table ronde des parlementaires organisées tous les deux ans parallèlement aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention.
2. Le président est élu parmi les membres du Comité directeur pour un mandat renouvelable une fois.
3. Le Comité directeur est élu pour un mandat de deux ans.

4. La Présidence tournante sera occupée à tour de rôle par les différentes régions géopolitiques.

VI. SESSIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

RÈGLE 9

1. Les réunions du Comité directeur sont présidées par son président. Si ce dernier est temporairement dans l'impossibilité d'y participer, la règle 6 s'applique.
2. Le Comité directeur se réunit en session ordinaire au moins une fois par an sur convocation du Président et en consultation étroite avec le secrétariat de la Convention.
3. Le président décide du lieu et de la date des sessions ordinaires autant que faire se peut avec l'accord des autres membres du Comité directeur et du secrétariat de la Convention.
4. Le Comité directeur se réunit en session extraordinaire si le Président le considère comme nécessaire ou si trois de ses membres le demandent.
5. Le président du Comité directeur prononce l'ouverture, la suspension et la clôture de chaque session, en préside les réunions, veille à l'observation des présentes règles, donne la parole aux intervenants et présente les questions sur lesquelles il convient de se prononcer par consensus.
6. En cas d'absence de consensus, le Comité directeur s'exprime à la majorité.
7. En cas d'égalité, le vote du Président prévaut.
8. En tout état de cause, toute décision prise par le Comité directeur est distribuée par écrit et approuvée avant la fin de chaque réunion.
9. Le Président prend une décision dans tous les cas non envisagés par les présentes règles, au besoin après avoir demandé l'avis des membres du Comité directeur.

VII. ORDRE DU JOUR

RÈGLE 10

1. Le secrétariat de la Convention prépare l'ordre du jour provisoire de chaque session en consultation avec le Président.
2. Pour chaque session ordinaire, le secrétariat de la Convention distribue l'ordre du jour provisoire aux membres du Comité directeur un mois au moins avant l'ouverture de la session.
3. En consultation avec le président, le secrétariat inclut dans l'ordre du jour provisoire tout point proposé par un membre du Comité directeur.
4. L'ordre du jour provisoire de chaque session est fixé par le Comité directeur à l'ouverture de la session.

VIII. DÉLIBÉRATIONS – QUORUM – DÉCISIONS

RÈGLE 11

La présence du président et d'au moins trois membres du Comité directeur est nécessaire pour que des délibérations aient lieu et que des décisions soient adoptées par le Comité.

IX. STRUCTURE

RÈGLE 12

Le Comité directeur est aidé dans ses activités par le secrétariat de la Convention et par l'Union interparlementaire.

RÈGLE 13

1. Le secrétariat de la Convention reçoit ou prépare les documents nécessaires pour les délibérations du Comité directeur et les distribue à ses membres, dans la mesure du possible, en anglais, en français et en espagnol.
2. Le secrétariat prépare un compte rendu sommaire provisoire des sessions, qui est adressé au président du Comité directeur dans les 40 jours de la clôture de chaque session et soumis à l'approbation du Comité à l'ouverture de la session suivante.

X. ADOPTION ET MODIFICATION DES RÈGLES

RÈGLE 14

1. Les présentes règles de procédure sont adoptées et peuvent être modifiées par le Comité directeur à la majorité absolue des membres présents au moment de leur adoption.
2. Les propositions de modification des règles du Comité directeur sont formulées par écrit et adressées au secrétariat de la Convention trois mois au moins avant la réunion suivante du Comité. Le secrétariat communique immédiatement ces propositions aux membres du Comité pour qu'ils en prennent connaissance.

